

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

RESOLUTION VI.14: DECLARATION DU 25^E ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE RAMSAR, PLAN STRATEGIQUE 1997 - 2002, ET PROGRAMME DE TRAVAIL DU BUREAU 1997-1999

1. RAPPELANT que le texte de la Convention sur les zones humides a été adopté il y a 25 ans dans la ville iranienne de Ramsar;
2. RECONNAISSANT que les zones humides sont un élément essentiel des systèmes naturels de la planète et que leurs propriétés hydrologiques et écologiques font vivre les populations humaines locales et favorisent le développement, tout en contribuant à conserver la diversité biologique;
3. PREOCCUPEE par l'étendue de la disparition et de la dégradation des zones humides, par la réduction de la diversité biologique mondiale qui s'ensuit et par les menaces graves et imminentes qui continuent de peser sur beaucoup d'autres zones humides;
4. CONSCIENTE de l'importance fondamentale du patrimoine culturel, des pratiques locales et des connaissances des populations autochtones, et du fait que les communautés locales ont donc un rôle important à jouer en matière d'utilisation rationnelle et de conservation des zones humides;
5. CONSIDERANT qu'il est opportun de célébrer le 25^e anniversaire de la Convention en approuvant une déclaration sur ses réalisations pendant les 25 premières années de son existence et définissant les orientations qu'elle devra prendre au 21^e siècle;
6. PRENANT NOTE des instructions données au Comité permanent par la 5^e Session de la Conférence des Parties contractantes (Kushiro, Japon, 1993) dans sa Résolution 5.2, à savoir "préparer des plans stratégiques pour les deux périodes triennales suivantes, à soumettre à la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes";
7. CONSCIENTE que le Plan stratégique 1997-2002 a été préparé par le Comité permanent en consultation avec les Parties contractantes et les partenaires non gouvernementaux;
8. REAFFIRMANT que la Convention est mise en oeuvre dans le cadre d'un partenariat entre, d'une part, les Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Bureau et, d'autre part, leurs nombreux partenaires de la communauté internationale, notamment les autres conventions relatives à l'environnement et les organisations non gouvernementales nationales et internationales;
9. PRENANT NOTE que plusieurs Parties contractantes ont souhaité modifier le nom de la "Procédure de surveillance continue" pour qu'il reflète plus exactement sa fonction véritable;
10. RAPPELANT que le Comité permanent a pour fonction de superviser l'exécution des programmes du Bureau;

11. SOULIGNANT la nécessité d'établir un lien entre le programme de travail du Bureau pour chaque période triennale et le budget qui lui est affecté;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. ADOPTE la "Déclaration du 25^e anniversaire de la Convention de Ramsar";
13. APPROUVE le Plan stratégique 1997-2002 qui servira de base pour la mise en œuvre de la Convention;
14. DECIDE que la "Procédure de surveillance continue" de Ramsar s'appellera désormais "Procédure consultative sur la gestion";
15. ADOPTE le Programme de travail du Bureau pour la période 1997-1999.

[Note: la "Déclaration du 25^e anniversaire", le Plan stratégique 1997-2002 et le Programme de travail du Bureau 1997-1999 sont publiés à part, dans les Procès-verbaux de la Conférence.]